

N° 5702
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROPOSITION DE LOI
visant à réviser la Constitution

* * *

Dépôt (M. Aly Jaerling) et transmission à la Conférence des Présidents (14.3.2007)

*Déclaration de recevabilité et transmission au Conseil d'Etat
et au Gouvernement (24.4.2007)*

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Texte de la proposition de loi	1
2) Exposé des motifs	1

*

TEXTE DE LA PROPOSITION DE LOI

Est ajouté à l'article 9 de la Constitution l'alinéa suivant:

La langue nationale des Luxembourgeois est la langue luxembourgeoise.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Ancrer la langue luxembourgeoise en tant que langue des Luxembourgeois dans la Constitution donnerait un sens plus profond et plus légitime à l'article 1er de la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues.

Le Luxembourg étant un des Etats fondateurs de l'Union européenne, est le seul Etat européen dont la langue nationale n'est pas reconnue en tant que langue officielle européenne.

La langue luxembourgeoise n'étant pas reconnue en tant que langue européenne, il est primordial de la constitutionnaliser avant d'en faire la requête auprès des instances européennes.

